ANNEXE I
LIGNES DIRECTRICES concernant les OPTIONS SIMPLIFIÉES EN MATIÈRE DE COÛTS dans les CONTRATS DE SUBVENTION financés par l'Union

1. Introduction

Pour toutes les procédures de subventions (appels à propositions et attribution directe), seules les options simplifiées en matière de coûts (OSC) suivantes peuvent être proposées par les demandeurs:

- **coûts unitaires:** couvrent tout ou partie de catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminés (tel qu'indiqués dans le budget au stade de la proposition), et sont exprimés en montant par unité.

 Exemple: coût unitaire par brochure produite et remise aux participants dans le cadre d'un séminaire; coûts unitaires pour les petits déplacements au niveau local ou d'autres dépenses dans le contexte d'activités spécifiques telles que la distribution de vaccins (relevant souvent de catégories couvrant des dépenses nombreuses et d'un montant peu élevé et/ou accompagnées de peu de pièces justificatives), etc.

- **montants forfaitaires:** couvrent globalement tout ou partie de catégories spécifiques de coûts éligibles qui peuvent être clairement déterminés (tel qu'indiqués dans le budget au stade de la proposition).

 Exemple: coût global de l'organisation d'une manifestation inaugurale, coût global de la production de vidéos d'information, etc.

- **financement à taux forfaitaire:** couvre des catégories spécifiques de coûts éligibles qui peuvent être clairement déterminés (tel qu'indiqués dans le budget au stade de la proposition) et est exprimé en pourcentage des autres coûts éligibles. Veuillez noter que le financement à taux forfaitaire est basé sur les intrants et ne peut donc être proposé par les demandeurs. Cependant, il peut être proposé par les codemandeurs qui sont des entités ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers lorsqu'ils reçoivent des subventions octroyées directement sans appel à propositions dans le cadre des « autres OSC».

 une combinaison de ces formes

Les options simplifiées en matière de coûts peuvent s'appliquer à une ou plusieurs rubriques de coûts directs du budget (rubriques 1 à 6), à des sous-rubriques de coûts ou encore à des postes spécifiques dans ces rubriques budgétaires.

Les options simplifiées en matière de coûts (OSC) qui peuvent être proposées par les entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des piliers sont les «OSC basées sur les produits ou les résultats». Cette catégorie inclut les coûts liés aux produits, aux résultats, aux activités et aux éléments livrables dans le cadre d'un projet donné (par exemple, la fixation d'un montant forfaitaire pour l'organisation d'une conférence, l'obtention d'un produit donné ou la réalisation d'une activité donnée). Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les montants forfaitaires et les coûts unitaires sont calculés de manière à permettre leur paiement à l'obtention de produits/résultats concrets.

Les taux forfaitaires ne peuvent pas être utilisés pour les OSC basées sur les produits ou les résultats mais uniquement dans le cadre des « autres OSC».

Les OSC basées sur les produits peuvent être proposées par le bénéficiaire (aucun seuil n'est applicable) au stade de la proposition (formulaire de demande de subvention – demande complète). Si le comité d'évaluation et l'administration contractante ne sont pas convaincus par la justification fournie, un remboursement sur la base des frais effectivement supportés est toujours possible.

Les demandeurs peuvent proposer des options simplifiées en matière de coûts au stade de la demande complète[1]. Le comité d'évaluation et l'administration contractante décident si ces coûts peuvent être acceptés pendant la phase d'attribution, sur la base du budget soumis. L'administration contractante fonde sa décision sur une analyse du budget présenté au regard des conditions établies dans les présentes lignes directrices. Veuillez noter que dans les cas de subventions octroyées directement sans appel à propositions, les OSC basées sur les produits ou les résultats ne peuvent être admissibles que si un comité d'évaluation a été nommé.

Si le comité d'évaluation et l'administration contractante ne sont pas convaincus par la justification fournie, un remboursement sur la base des frais effectivement supportés est toujours possible. Dans ce cas, le budget est adapté en conséquence.

2. Dispositions applicables aux OSC basées sur les produits ou les résultats:

- Une fois évalués et approuvés par le comité d'évaluation et l'administration contractante, les montants de coûts simplifiés (tels que prévus dans le budget de l'action) ne feront plus l'objet d'une vérification ex post des données réelles sous-tendant les coûts. Ainsi, les auditeurs ne devront pas contrôler les pièces justificatives pour vérifier les frais réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et des formules utilisées pour calculer les coûts en se basant sur les intrants correspondants et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.
- Les bénéficiaires doivent tenir des registres appropriés et conserver les pièces justificatives pertinentes pour pouvoir démontrer que les coûts sont déclarés conformément à la méthode et à la formule convenues et que les conditions qualitatives et quantitatives ont été respectées.
- Si une vérification/un audit révèle que les méthodes de calcul appliquées par le ou les bénéficiaires ou par son entité ou ses entités affiliées pour déterminer les coûts unitaires et les montants forfaitaires ne sont pas conformes aux conditions pertinentes ou informations factuelles (par exemple si les événements censés être à l'origine des coûts n'ont pas eu lieu), l'administration contractante peut décider que ces coûts ne sont pas éligibles et procéder à un recouvrement à hauteur du montant des options simplifiées en matière de coûts utilisées.

Exemple de budget pour une action comportant certaines OSC basées sur les produits:

<u>Remarque: informations à faire figurer dans le budget de l'action en cas d'options simplifiées en matière de coûts</u>

Les demandeurs qui proposent des options simplifiées en matière de coûts basées sur les produits ou les résultats doivent faire apparaître clairement, dans la première feuille de calcul du budget de l'action, chaque rubrique/poste[2] de coûts éligibles concerné(e) par ce type de financement, en indiquant, en lettres capitales, la mention «COÛT UNITAIRE» (par produit/activité, etc.) ou «MONTANT FORFAITAIRE» dans la colonne «Unité», comme dans l'exemple ci-dessous.

Budget de l'action	**Toutes les années**			
Coûts	**Unité**	**Nbre d'unités**	**Valeur unitaire (en EUR)**	**Coûts (en EUR)**
1. Ressources humaines				

[1] Dans le cas des appels ouverts, lors de la soumission du formulaire de demande.

[2] Utilisez une ligne différente pour chaque type d'option simplifiée en matière de coûts et par bénéficiaire.

1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel local)				
1.1.1 Personnel technique				
1.1.1.1 Gestionnaires d'événements chargés de l'organisation de la conférence finale	**COÛT UNITAIRE** (par organisation de conférence)	3	3 500	10 500
1.1.2 Personnel administratif/d'appui				
Sous-total Ressources humaines				
2. Déplacements				
2.1. Déplacements internationaux	MONTANT FORFAITAIRE			5 000
2.2. Déplacements locaux	MONTANT FORFAITAIRE			2 400
Sous-total Déplacements				
5. Autres coûts, services				
5.1 Publications				
5.2 Études, recherche	**MONTANT FORFAITAIRE**			8 000
5.5 Traduction, interprètes	**COÛT UNITAIRE** (par organisation de conférence)	2	800	1 600
5.7 Coûts des conférences/séminaires				
5.7.1 Salle de réunion/location	**COÛT UNITAIRE** (par organisation de conférence)	4	500	2 000
5.7.2 Salle de réunion/équipement	**COÛT UNITAIRE** (par organisation de conférence)	4	375	1 500
Sous-total Autres coûts, services				
6. Autres				
6.1 Autres services				
6.1.1 Distribution de vaccins (activité X)	**COÛT UNITAIRE** (par vaccin)	20 000	40	800 000
Sous-total Autres				

Dans l'exemple ci-dessus:

- *Les coûts des gestionnaires d'événements (sous-rubrique 1.1.1.1) et des interprètes (sous-rubrique 5.5) travaillant exclusivement pour la conférence finale (exemple d'activité) ne seront remboursés que sur la base des résultats obtenus (organisation de la conférence finale) et définis par l'action. Il en va de même pour les coûts liés à la location et à l'équipement de la salle de réunion utilisée pour la conférence finale (sous-rubriques 5.7.1 et 5.7.2). Le remboursement est possible une fois le résultat obtenu.*

Les coûts liés à la distribution des vaccins (sous-rubrique 6.1.1) comprendront, par exemple: l'achat, la logistique, la gestion et la livraison, le stockage, le personnel médical chargé de la vaccination et les coûts y afférents, etc. Le remboursement des coûts de la sous-rubrique 6.1.1 est possible une fois que le produit préalablement décrit dans l'action, lié à l'activité X, a été obtenu.

Le bénéficiaire doit déterminer le montant unitaire sur la base de données statistiques, d'un avis d'expert, de la pratique comptable du bénéficiaire, etc. Si le comité d'évaluation rejette la méthodologie présentée, ces coûts peuvent être remboursés en tant que frais réellement supportés. Des informations complémentaires doivent être fournies dans la fiche justificative.

- *Les frais de déplacement (rubrique 2) ainsi que d'études et de recherche (sous-rubrique 5.2), s'ils sont conformes aux conditions convenues dans la description de l'action et dans la justification du budget (nombre et détails des vols; études selon les termes de référence), seront remboursés sous la forme d'un montant forfaitaire une fois que le produit spécifique aura été obtenu. Des informations complémentaires sur la méthode de calcul doivent être fournies dans la fiche justificative.*

De plus, dans la deuxième colonne de la feuille de justification, les demandeurs doivent, pour chacun des postes budgétaires correspondants ou chacune des rubriques budgétaires correspondantes:

- décrire les méthodes et les informations utilisées pour déterminer les montants des coûts unitaires, les montants forfaitaires et/ou les taux forfaitaires, et indiquer à quels coûts elles se réfèrent, etc., pour les OSC basées sur les produits ou les résultats;
- expliquer clairement les formules de calcul du montant éligible final[3].

[3] *Exemple:*
- Coûts spécifiques relatifs à l'organisation d'un événement: nombre de participants à l'événement x coût total par participant, etc.